

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-288 du 10 Octobre 1995

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de Crédit relatif au PAS III signé le 08 Juin 1995 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU l'Accord relatif au troisième crédit d'ajustement structurel signé entre la République du Bénin et l'AID le 08 Juin 1995 ;

SUR Proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Septembre 1995

D E C R E T E :

L'Accord de Crédit ci-joint relatif au troisième programme d'ajustement structurel, signé à Washington le 08 Juin 1995, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Honorables Députés,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du troisième programme d'ajustement structurel de l'économie béninoise, l'AID a consenti au Bénin, un crédit en monnaies diverses d'un montant équivalent à vingt cinq millions huit cent mille (25 800 000) DTS soit environ vingt milliards (20 000 000 000) de F CFA aux conditions ci-après :

- DUREE : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Commission d'engagement : maximum 0,50% par an sur le principal du crédit non encore retiré.
- Commission de service : 0,75% l'an sur le principal du crédit retiré et non encore remboursé.

Les commissions d'engagement et de service sont payables semestriellement les 1er Mai et 1er Novembre de chaque année.

- Date de clôture : 31 Décembre 1996
- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : 06 Septembre 1995

Outre les conditions habituelles de ratification et d'émission d'avis juridique sur les termes du présent accord, l'entrée en vigueur est soumise à l'adoption par le Bénin d'un code de passation des marchés publics acceptable par l'AID.

#### - Objectifs du Projet

En Juin 1989, pour faire face à la crise économique que connaît le pays, les Autorités Béninoises ont signé avec les Institutions de Bretton Woods un programme d'ajustement structurel. Ce premier programme n'a pu aboutir à cause des changements politiques intervenus avec l'avènement de la Conférence Nationale en 1990.

Un deuxième programme a été alors signé en Juin 1991. Ce programme avait pour objectifs essentiels, compte tenu de la situation économique particulièrement critique de notre pays de :

- juguler la crise économique
- relancer la croissance
- restaurer une position viable des finances publiques et de la balance des paiements
- restructurer les entreprises publiques et le portefeuille de l'Etat en la matière
- améliorer le cadre institutionnel et réglementaire pour stimuler le développement du secteur privé et améliorer la compétitivité de l'économie.

L'exécution de ce PAS II a permis d'atteindre des résultats très encourageants, à savoir :

- le rétablissement de la croissance à 4 % en moyenne par an ;
- le rétablissement des grands équilibres macroéconomiques notamment en matière de finances publiques dont les recettes sont passées de 49,9 milliards en 1990 à 104,9 milliards en 1994, le dégagement d'un solde primaire positif (-9 milliards en 1989 à 20 milliards en 1994), la réduction du déficit budgétaire qui passe de - 10,4% du PIB en 1989 à -4,7% en 1993 et - 6,6% en 1994 ;
- l'achèvement de la restauration du système bancaire et financier avec l'installation de nouvelles banques et établissements financiers ; ce qui a permis de rétablir la confiance des déposants et de relancer la collecte des dépôts dont le niveau, toutes institutions confondues, dépasse 170 milliards contre 35 milliards en 1989 ;
- la restructuration du portefeuille de l'Etat en matière d'entreprises publiques à travers des opérations de liquidation, de privatisation et de restructuration ;
- l'apurement des arriérés intérieurs salariaux et non salariaux pour un montant de 25,2 milliards afin d'atténuer les difficultés de trésorerie que rencontrent les entreprises privées et de leur permettre de relancer leurs activités ;
- le rééchelonnement de la dette extérieure qui a permis non seulement de réduire considérablement les engagements extérieurs mais également à notre pays de bénéficier de remises de dettes ;
- l'adoption de mesures visant à libéraliser l'économie ;
- l'adoption d'une série de réformes d'ordre sectoriel.

Ce programme a permis à notre pays de bénéficier, pendant cette période, de la part de nos partenaires au développement, des ressources extérieures d'un montant de 84,3 milliards dont 20,2 milliards de la Banque Mondiale.

Il vient de s'achever le 31 Décembre 1994. Mais compte tenu de la nécessité de parfaire l'oeuvre ainsi accomplie, le Gouvernement a jugé de l'utilité de mettre en oeuvre avec ces mêmes partenaires, un nouveau programme pour la période 1995-1996 axé essentiellement sur la relance du secteur privé et le maintien d'une croissance durable. Le taux de croissance attendue est de 5 à 6% sur cette période.

Ce troisième programme objet de la présente demande de ratification dans lequel la contribution au financement de la Banque Mondiale est évaluée à 25,8 millions de DTS soit environ 20 milliards de F CFA vise les objectifs ci-après :

- La réduction plus marquée des déséquilibres intérieurs et extérieurs afin de rétablir une position soutenable de la balance des paiements et du budget et de diminuer de ce fait le degré de dépendance du pays vis-à-vis de l'aide extérieure ;
- La réduction de la pauvreté et l'amélioration de la protection des groupes vulnérables de la population ;

- le maintien d'une croissance soutenue du PIB au rythme de 5 à 6 % en moyenne par an ;
- l'élévation du taux d'investissement à 16,4 % du PIB ;
- le maintien des politiques économiques structurelles à moyen terme afin d'améliorer les prestations des services publics et de permettre au secteur privé de jouer pleinement son rôle de moteur du développement.

Ainsi, au niveau :

\* des finances publiques : ce programme visera à :

- accroître les recettes de 104,9 milliards à 130,1 milliards en 1995 et à 142,6 milliards en 1996 soit respectivement 12,9 %, 12,6 % du PIB ;
- accroître l'excédent primaire de 2,8 % du PIB en 1994 à 3,9 % en 1996 ;
- ramener le déficit budgétaire de -6,6 % en 1994 à -6,00 % du PIB en 1996 ;

\* des entreprises publiques : le programme de restructuration entreprise avec les PAS I et II devra se poursuivre à travers la mise en oeuvre d'une stratégie de désengagement des secteurs où la gestion privée dispose d'un avantage comparatif ;

\* de l'environnement économique : le programme envisage un allègement important et une modernisation du cadre réglementaire à travers :

- la révision du code des investissements et celui du travail ;
- la simplification et la modernisation du cadre juridique du droit des affaires ;
- les procédures de fixation des prix ;

\* du secteur bancaire et financier : le programme veillera à la consolidation de tout le système bancaire et sa meilleure contribution au financement de l'économie ;

\* de la réforme administrative : la réforme à mettre en oeuvre visera à améliorer l'élaboration et la mise en place des stratégies sectorielles, séparer les fonctions politiques des fonctions administratives, redynamiser les directions techniques, renforcer les ressources humaines, etc... ;

\* de la réduction de la pauvreté : dans la perspective de cette réduction, la stratégie arrêtée dans le cadre de ce programme portera notamment sur :

- le renforcement de la capacité nationale de définition et d'application de politiques sociales ;
- le suivi des conditions de vie des groupes vulnérables ;
- l'initiation de micro-projets permettant de promouvoir le développement ;
- et l'action en faveur de l'emploi.

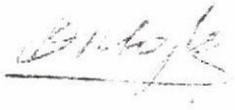
La ratification de cet Accord permettra à notre pays de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre de son redressement économique.

La mobilisation des ressources financières découlant de cet Accord de crédit se fera en deux tranches pratiquement égales de 10 milliards de FCFA chacune.

Compte tenu de ce qui précède et afin d'éviter des demandes successives de prorogation de la date d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à votre approbation, le présent Accord de crédit en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 10 Octobre 1995

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,



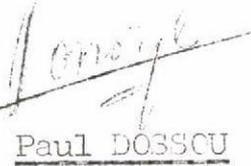
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, Porte-  
Parole du Gouvernement,



Théodore HOLO.-

Le Ministre des Finances,



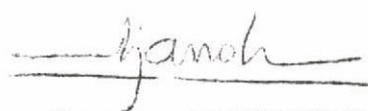
Paul DOSSOU

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Robert TAGNON

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,



Guy A. AJANOHOUN.-  
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MARC 4  
MF 4 MPRE 4 JORB 1.-

/BA  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----

LOI N°

Portant autorisation de ratification de l'Accord de Crédit relatif au troisième programme d'ajustement structurel signé le 08 Juin 1995 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté  
en sa séance du  
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de Crédit d'Ajustement Structurel signé le 08 Juin 1995 avec l'Association Internationale de Développement dans le cadre de la réalisation du projet sus-indiqué pour un montant de 25.800.000 DTS soit environ 20.000.000.000 F CFA.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à PORTO-NOVO, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Bruno AMOUSSOU